



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	18
Votants	22
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le premier octobre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et Mme VANDENBERGHE.

POUVOIRS :

Mme RENAUD (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine SALINIER est désignée secrétaire de séance.

Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Brûladis

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Par courrier en date du 8 avril 2022, Monsieur et Madame DUPOIRON Laurent et Catherine, ont sollicité la commune pour la régularisation d'un alignement chemin des Brûladis compte tenu de l'empiètement de la voirie communale sur la parcelle cadastrée section AM n°631. Il est précisé que ladite parcelle a une contenance de 73m², et est classée en zone Np du PLUi.

Il est rappelé que ce dossier a été présentée à la commission « Territoires et Développement durable » en date du 1^{er} décembre 2022, laquelle avait validée le principe de cette acquisition compte-tenu du fait que la route empiète sur leur terrain et qu'elle profite, au premier abord, aux riverains. Cette démarche vise à clarifier et mettre à jour les limites de propriété et l'alignement public, afin d'assurer une conformité avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et la législation en vigueur.

Le chemin des Brûladis traverse cette parcelle, et il est nécessaire de régulariser l'alignement afin de garantir une gestion optimisée de l'espace public tout en respectant les droits de propriété privée.

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cet achat sous la forme d'acte administratif.



AR Prefecture

024-212401020-20251007-D88_25-DE
Reçu le 10/10/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AM n°631 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer dans le cadre de la régularisation de cette cession les actes de transfert de propriété avec Monsieur et Madame DUPOIRON Laurent et Catherine et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire ;
- **PRÉCISE** que cette procédure sera régularisée par acte administratif ;
- **CLASSE** la parcelle précitée dans le domaine public communal.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 7 octobre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **10 OCT. 2025**
- Publiée le : **10 OCT. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

